Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le





# **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2022**

**Délibération**CONSERVATOIRE/JNR

## 2022 – 47 CANDIDATURE DE LA VILLE DE SAINTES A LA DEMARCHE « TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE »

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

## **Etaient présents: 25**

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, , CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DEBORDE Sophie, JEDAT Günter, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, MACHON Jean-Philippe, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence

### Excusés ayant donné pouvoir: 7

CALLAUD Philippe à DRAPRON Bruno, CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, GUENON Delphine à CAMBON Véronique, PARISI Evelyne à BERDAI Ammar, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence

#### Absents excusés: 3

DELCROIX Charles, DEREN Dominique, EHLINGER François

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation: 24/03/2022

Date d'affichage: 10 6 AVR. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que dans le cadre de la stratégie de transition écologique, la ville de Saintes entend mettre tout en œuvre pour permettre la protection et l'animation des sites de nature,

Considérant que la Ville de Saintes met en œuvre de nombreuses actions depuis le début du mandat afin de faire reconnaître l'action de préservation de la nature sur le territoire,

Considérant que dans ce contexte la ville de Saintes entend saisir toute opportunité de partenariat utile à la définition, la déclinaison et la reconnaissance de cette dernière,

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID: 017-211704150-20220331-2022\_47TERREENG-DE



Considérant que le dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » proposé aux collectivités par l'Office National de la Biodiversité et décliné en Nouvelle Aquitaine par l'Office Régional de Nouvelle Aquitaine permet d'œuvrer en faveur de la biodiversité et des multiples services écologiques apportés (alimentation, santé, loisirs, prévention des risques...),

Considérant qu'il s'agit d'un levier puissant pour l'émergence de projets sur le territoire,

Considérant que la ville de Saintes souhaite proposer un dossier « Territoire Engagé pour la Nature » auprès de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle Aquitaine afin de participer à une démarche collective par la création de partenariats, de valoriser ses politiques environnementales et de sensibiliser/communiquer auprès des citoyens,

Considérant que ce dispositif permettra à la ville de rejoindre également un réseau pour bénéficier d'un accompagnement d'ingénierie technique et financière pour le montage et le suivi de ses projets,

Considérant la nécessité de mise en réseau des acteurs qui contribuent à la préservation de la biodiversité,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 17 mars 2022,

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID: 017-211704150-20220331-2022\_47TERREENG-DE



Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'émettre un avis favorable à la candidature de la Ville de Saintes au label « Territoire Engagé pour la Nature ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 32 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées. Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.